



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

No. FDS : 205932
V001.1

Rubson mastic bois tous coloris

Révision: 19.06.2009
Date d'impression: 21.07.2009

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Rubson mastic bois tous coloris

Utilisation prévue:

Mastic d'étanchéité

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.
Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Masses d'étanchéification de joints

Substances de base pour préparations:

Polyacrylate
Matières de charge inorganiques

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites du règlement (CE)

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Bougez à air frais.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.
Soigner la peau

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone.
Mousse résistant à l'alcool
Sable.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit
jet d'eau pulvérisée

Equipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Stockage:

Stocker dans un endroit frais et sec.
Stocker à l'abri du gel.
Température de stockage conseillée 5 à 25 °C.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Remarques sur la conception des installations techniques:

Pas d'autres indications, voir chap. 7.

Protection respiratoire:

Au cours de l'utilisation en grosse quantité.

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex.éclaboussures),nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 240 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

Aspect

liquide
pâteux
différent, selon la
coloration

Odeur:

typique

Propriétés phys.-chim.:

Densité

1,48 - 1,58 g/cm³

(20 °C (68 °F))

Solubilité qualitative

Insoluble

(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réaction avec les oxydants.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Irritation de la peau:

Essentiellement non-irritant pour peler.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner un dessèchement puis une irritation cutanée.

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:**Biodégradabilité finale:**

Ce produit est difficilement biodégradable.

Le produit contient des composants polymères qui sont dégradables dans une large mesure.

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Éliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Les restes de produits durcis ou desséchés peuvent être jetés en petites quantités à la poubelle ou à une collecte de déchets comparables aux ordures ménagères.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune code de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

15. Informations réglementaires

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:	<p>Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).</p> <p>Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique d es dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).</p> <p>Prescriptions nationales: Liste non exhaustives de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.</p> <p>Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.</p> <p>Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976</p>
Protection de l'environnement:	<p>1510</p> <p>Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).</p> <p>Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2</p> <p>Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).</p>

16. Autres informations

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.